Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 014-200065589-20230406-2023_68-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation : 31.03.2023

Publiée le 13.04.2023

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	30
Titulaires	30
Suppléants	0
Pouvoirs	6
Votants	**36**
19h13 Arrivée titulaire	+1
Votants	**37**
Quorum	**20**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h13), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mme Florence GUERIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), MM. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Eric MARGERIE), Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Mme Sylvie SALLE (pouvoir à Coralie ARRUEGO) et M. Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Ann BAUGAS

Délibération n° 2023 / 68
Objet : PERSONNEL – Convention 2023 Trip Normand

Dans le cadre des prestations sociales pouvant être offertes à ses agents (titulaires et contractuels), la Communauté de communes peut adhérer à divers organismes. Trip Normand est un organisme qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des adhérents et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : vacances, loisirs, culture, chèques réduction,... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé de :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en renouvelant son adhésion au Trip Normand à compter du 1er mars 2023 et d'autoriser, en conséquent, la signature à la convention d'adhésion au Trip Normand par le Président ;
- Que les bénéficiaires de cette prestation sociale sont :
  - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires présents dans les effectifs de la Communauté de communes Val ès dunes,
  - Les agents non-titulaires disposant au minimum d'un contrat à durée déterminé d'un an inclus
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au Trip Normand une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
  - Forfait unique + montant forfaité par structure + (nombre de bénéficiaires x forfait adhérent)

Si la formule de calcul est amenée à changer, l'adhésion sera de nouveau soumise au vote du Conseil communautaire

Le montant de la cotisation 2023 s'élève à 268 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 014-200065589-20230406-2023_68-DE

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

↳ Décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en renouvelant son adhésion au Trip Normand à compter du 1er mars 2023 et d'autoriser, en conséquent, la signature à la convention d'adhésion au Trip Normand par le Président ;
- Que les bénéficiaires de cette prestation sociale sont :
  - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires présents dans les effectifs de la communauté de communes Val ès dunes,
  - Les agents non-titulaires disposant au minimum d'un contrat à durée déterminé d'un an inclus
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au Trip Normand une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
  - Forfait unique + montant forfaité par structure + (nombre de bénéficiaires x forfait adhérent)

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Ann BAUGAS

A. Baugas

COMMUNAUTE de COMMUNES Val ès dunes

Pour le Président,
et par délégation,
Le Vice-président,
Patrice Martin